

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 245 Subvention et avenant à convention avec Paris Habitat.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2007 DAC 720 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention signée avec Paris Habitat et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le délibéré 2005 DLH 306 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention passée avec Paris Habitat afin de lui attribuer une subvention complémentaire.

Article 2 : La subvention attribuée à Paris Habitat, dont le siège est situé 21 bis, rue Claude Bernard – 75005 Paris est fixée à 240.000 euros, soit un complément de 60.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante soit 60.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 204182, ligne VE40007, mission 90010-99-010, n° d'individualisation 08V00458-DAC.